

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 7^e jour du mois de décembre 2020, à 19h00 à huis clos à laquelle sont présents les conseillers suivants :

François Routhier	Angèle Bastien	
Line Quevillon	Jean-Claude Boucher	Richard David

ABSENT : Antonin Brunet

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, maire et Madame Kasandra Mageau, Adjointe à la direction est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

2020-12-156 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Législation**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020.
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Avis de motion – Règlement 2020-04 – Ayant pour but d'établir les conditions d'utilisation concernant les fournaies au bois extérieures;
 - 4.2 Adoption du projet de règlement 2020-04 – Ayant pour but d'établir les conditions d'utilisation concernant les fournaies au bois extérieures;
 - 4.3 Avis de motion – Règlement 2020-05 décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation, de compensations et de tarifs pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
 - 4.4 Comptes à payer;
 - 4.5 Acceptation de l'offre de service de Marcil Lavallée pour la vérification comptable pour l'année financière 2020;
 - 4.6 Acceptation de l'entente pour le litige concernant la parcelle de terrain à l'intersection du chemin Lauzon et la route 309;
 - 4.7 Calendrier des réunions ordinaires du Conseil pour 2021;
 - 4.8 Fermeture du bureau municipal et la bibliothèque pour la période des fêtes;
 - 4.9 Nomination du maire suppléant;
 - 4.10 Octroi d'un mandat auprès du cabinet Dufresne Hébert Comeau;
 - 4.11 Autorisation du renouvellement de bail 2020-2021 pour la location du terrain municipal avec « les autobus du village ».
- 5. Sécurité publique**
 - 5.1 Acceptation des travaux à faire à certains bâtiments municipaux;
 - 5.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la sécurité publique.
- 6. Réseau routier et opération de voirie**
 - 6.1 Confirmation d'entretien des routes locales (PAVL-ERL) 2020.
- 7. Urbanisme, environnement et développement**
 - 7.1 Acceptation de la soumission de Pompes et Filtration Mirabel pour l'achat et l'installation de deux pompes de puits;

- 7.2 Acceptation de la soumission de PLAD Equipment Ltd pour l'achat d'une pompe d'alimentation d'eau potable;
- 7.3 Acceptation de la soumission de Richard Steel Ltd pour la location d'une grue;
- 7.4 Acceptation des frais d'administration pour la vidange des fosses septiques;
- 7.5 Appui à la demande de subvention pour Internet Papineau dans le programme *brancher pour innover*.

8. Loisirs et culture

- 8.1 Demande d'aide financière - Fabrique Notre-Dame-de-la-Salette;
- 8.2 Soutien à un projet de sentier pédestre;
- 8.3 Demande d'aide financière de la part du Service incendie;
- 8.4 Fermeture patinoire saison 2020-2021.

9. Questions des contribuables

10. Levée de la séance

2020-12-157 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020.

2020-12-158 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020.

Avis de motion règlement 2020-04 – Ayant pour but d'établir les conditions d'utilisation concernant les fournaises au bois extérieures.

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller François Routhier que lors d'une session subséquente, le règlement no. 2020-04 sera adopté. Tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public. Le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2020-12-159 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-04 – AYANT POUR BUT D'ÉTABLIR LES CONDITIONS D'UTILISATION CONCERNANT LES FOURNAISES AU BOIS EXTÉRIEURES

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU que le but de cette ordonnance est d'établir et imposer les restrictions sur l'utilisation des fournaises extérieures dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans le but de sécuriser et promouvoir la santé publique, la convenance de confort, la sécurité, le bien-être et la prospérité de la Municipalité et de ses habitants;

ATTENDU qu'on identifie généralement que les types de carburant employés, la balance et la durée de la brûlure par de telles fournaises créent de la fumée nocive et dangereuse, la suie, les vapeurs, la pollution d'odeur et atmosphérique, des particules et d'autres produits de combustion qui peuvent être nuisibles à la santé du citoyen et peuvent priver les résidents voisins du plaisir de leur propriété ou lieux;

ATTENDU que le Conseil considère que c'est dans l'intérêt de tous les citoyens de la Municipalité que le présent règlement soit adopté et que les objectifs soient accomplis;

ATTENDU que l'ensemble des membres du Conseil déclare avoir reçu et pris connaissance du projet de règlement et qu'il renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : SYSTÈME DE CHAUFFAGE

1.1 GÉNÉRALITÉS

Seule est autorisée une fournaise extérieure homologuée et respectant la norme EPA et dont les combustibles sont le bois, le grain, les granules de bois ou la paille. Elle doit être préfabriquée en usine et destinée à être utilisée à l'extérieur. Les fournaises extérieures et les installations associées peuvent être l'objet d'une inspection faite par l'inspecteur (trice) en bâtiment à toute heure raisonnable pour assurer la conformité du présent règlement.

1.2 FOURNAISES AU BOIS EXTÉRIEURES

Les fournaises extérieures sont permises uniquement dans les zones localisées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes fournaises au bois extérieures :

- a) Une fournaise au bois extérieure n'est permise que sur les terrains ayant une superficie minimale de 3 715 mètres carrés.
- b) La fournaise au bois extérieure doit être homologuée EPA ou CAN/CAS-B415.1.
- c) La fournaise au bois extérieure doit être localisée dans la cour arrière ou latérale.
- d) Les marges latérales et arrière doivent être de 3 mètres.
- e) Une seule fournaise au bois extérieure par terrain.
- f) La fournaise au bois extérieure doit être raccordée au bâtiment résidentiel ou à un bâtiment accessoire au bâtiment résidentiel.
- g) La distance minimale séparant la fournaise au bois extérieure d'un bâtiment situé sur le même lot est de 6 mètres.
- h) La distance minimale séparant la fournaise au bois extérieure d'un bâtiment situé sur un autre lot est de 50 mètres.
- i) La canalisation entre la fournaise au bois extérieure et le bâtiment qu'elle dessert doit être souterraine.
- j) La fournaise au bois extérieure doit être munie d'une cheminée avec un pare-étincelles ayant un dégagement minimal de 4,5 mètres au-dessus de la fournaise.
- k) Il est interdit de brûler des déchets, des rebus, des matières recyclables et du charbon de bois et de tous ses sous-produits. Seuls le bois, les granules de bois ou tout autre produit reconnu spécifiquement à des fins de chauffage peuvent être utilisés dans une fournaise au bois extérieure.
- l) Elle doit également être située à une distance minimale de 100 mètres de toute résidence qui n'est pas située sur la même propriété.

1.3 COMBUSTIBLES PROHIBÉS

Il est interdit de brûler les matériaux suivants dans une fournaise extérieure :

- a) Les déchets incluant de manière non limitative : la nourriture, les emballages, les débris de démolition ou de construction et autres déchets;
- b) Les huiles usées et les autres produits pétroliers;
- c) L'asphalte et les autres produits contenant de l'asphalte;
- d) Le bois peint ou traité, et de manière non limitative, le contreplaqué et les autres sous-produits du bois;
- e) Le plastique, les contenants de plastique incluant de manière non limitative le nylon, le PVC, le polystyrène, la mousse d'uréthane et les autres matières synthétiques;

- f) Le caoutchouc et incluant de manière non limitative les pneus et les sous-produits du caoutchouc;
- g) Le papier, le carton et les matières devant être récupérés dans le cadre de la collecte sélective et de la réglementation en vigueur dans la municipalité.

1.4 L'INSTALLATION D'UNE FOURNAISE EXTÉRIEURE EST SUJETTE À LA DISPOSITION D'UN PERMIS INCLUANT LES INFORMATIONS SUIVANTES:

- a) Un plan fournissant et identifiant toute information nécessaire pour assurer la conformité à ce présent règlement.
- b) Les spécifications du manufacturier pour la fournaise extérieure.
- c) La conformité avec les statuts applicables au niveau provincial et fédéral.
- Cette ordonnance ne doit pas être une défense à aucune réclamation civile.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
Kasandra Mageau, adjointe à la direction & secrétaire-trésorière adjointe.

Par
Denis Légaré, maire

Avis de motion règlement 2020-05 - Décrétant l'imposition d'une variété d'un taux unique de taxation, de compensations et de tarifs pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le maire Denis Légaré que lors d'une session subséquente, il présentera le règlement 2020-05 décrétant l'imposition d'un taux unique de taxation, de compensations et de tarifs pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette. Tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public. Le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2020-12-160 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU que les factures du mois de novembre 2020 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total de 93,489.97\$.

2020-12-161 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MARCIL LAVALLÉE POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020.

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a à nommer un vérificateur pour son année financière 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE Marcil Lavallée soit nommé comme vérificateur pour l'année 2020 pour un montant situé entre 16 500\$ et 18 500\$ plus les taxes applicables.

2020-12-162

ACCEPTATION DE L'ENTENTE POUR LE LITIGE CONCERNANT LA PARCELLE DE TERRAIN À L'INTERSECTION DU CHEMIN LAUZON ET LA ROUTE 309.

ATTENDU qu'un litige est survenu suite à la rénovation cadastrale concernant la dimension d'un terrain au bord de la route 309 et du chemin Lauzon;

ATTENDU que le propriétaire, Monsieur Mario Beauregard, réclame une compensation monétaire pour l'empiètement de 62m² du chemin Lauzon sur sa propriété;

ATTENDU que M. Beauregard demande un remboursement du plan de localisation fait à la demande la municipalité, une partie des taxes payées en trop depuis 2018 et la valeur résiduelle de la partie du terrain;

ATTENDU que la municipalité s'engage à déboursier pour le travail de détachement de ladite parcelle de terrain, pour l'enregistrement du nouveau lot et pour les frais de notaire;

ATTENDU que l'entente précise les éléments sur lesquels les parties se sont entendues;

ATTENDU que l'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte de faire le paiement de 6 139.71\$ concernant le litige suite à la rénovation cadastrale.

2020-12-163

CALENDRIER DES RÉUNIONS ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2021

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune de celles-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, qui se tiendront le premier lundi de chaque mois (sauf pour le mois de janvier, avril, septembre et novembre) et débiteront à 19h.

11 janvier 2021	5 juillet 2021
1 ^{er} février 2021	2 août 2021
1 ^{er} mars 2021	7 septembre 2021
6 avril 2021	4 octobre 2021
3 mai 2021	15 novembre 2021
7 juin 2021	6 décembre 2021

ET QU' un avis public du présent calendrier soit publié conformément à la loi régissant la Municipalité.

2020-12-164 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU que le Gouvernement du Québec insiste à ce que les québécois appliquent le confinement volontaire du 17 décembre au 4 janvier 2021;

ATTENDU que le bureau municipal sera fermé à partir du 17 décembre 18h pour le congé des Fêtes et les employés seront de retour au travail le 5 janvier 2021;

ATTENDU que la bibliothèque municipale sera également fermée du 17 décembre au 5 janvier 2021;

ATTENDU que Noël et le jour de l'An sont des vendredis cette année, et que le bureau municipal est fermé les vendredis, les fériés sont donc remis au prochain jour ouvrable;

ATTENDU que les employés puiseront dans leur réserve de temps pour combler les heures manquantes pour avoir une semaine complète de salaire, sinon, les vacances seront à leur frais;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise la fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque du 17 décembre, jusqu'au 5 janvier 2021 inclusivement.

2020-12-165 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le maire Denis Légaré
ET RÉSOLU unanimement

QUE Richard David soit nommé à titre de maire suppléant pour les mois de décembre 2020, janvier et février 2021.

2020-12-166 OCTROI D'UN MANDAT AUPRÈS DU CABINET DUFRESNE HÉBERT COMEAU

ATTENDU qu'une plainte pour harcèlement psychologique contre la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a été déposée à la Commission des normes, de l'équité et de la sécurité au travail (CNESST);

ATTENDU que la plainte a été déposée par une personne qui est employée de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité doit préparer sa défense;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU que le Conseil retienne les services auprès du cabinet Dufresne Hébert Comeau afin de poursuivre les démarches dans cette cause.

2020-12-167 AUTORISATION DU RENOUVELLEMENT DE BAIL 2020-2021 POUR LA LOCATION DU TERRAIN MUNICIPAL AVEC « LES AUTOBUS DU VILLAGE »

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du bail de location de terrain situé au 24, chemin de la Rivière, pour l'entreposage du réservoir de diesel et de l'utilisation de l'électricité pour l'approvisionnement en carburant par la compagnie « Les

autobus du village » destinée aux autobus scolaires aux conditions suivantes :

Durée du bail	6 octobre 2020 au 5 octobre 2021
Location du terrain incluant l'électricité et le déneigement	800\$ par année
Assurance responsabilité pour déversement et fuite de diesel	Remettre une copie des assurances et un certificat de conformité du réservoir avec le paiement de location

2020-12-168 ACCEPTATION DES TRAVAUX À FAIRE À CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- ATTENDU que la CNESST est venue faire une inspection des bâtiments municipaux;
- ATTENDU que la CNESST a émis des recommandations de sécurité pour la caserne des pompiers, dont l'installation de détecteur de CO et NO2 et 3 dévidoirs de rallonge électrique rétractable et corrections de déficience;
- ATTENDU que la CNESST a émis des recommandations de sécurité pour le garage municipal, dont l'isolation de fil ainsi que le remplacement d'un couvercle de panneau électrique;
- ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de services de Meglab Construction au montant de 4 405\$;
- ATTENDU que l'offre de services comprend les travaux suivants :
- Installation d'un détecteur combiné CO/NO2 et alimentation
 - Installation et alimentation de 3 dévidoirs de rallonge électrique rétractable 15A 120V
 - Isolation de fil dans le garage
 - Remplacement d'un couvercle de panneau électrique

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte la soumission de Meglab Construction au montant de 4 405\$ avant taxes.

2020-12-169 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

- ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC-des-Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

- QUE ce Conseil présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais

2020-12-170 CONFIRMATION D'ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL) 2020

- ATTENDU que le Ministère des Transports a versé une compensation de 125 265 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;
- ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;
- ATTENDU que le programme d'entretien des routes locales (PAVL-ERL) demande une confirmation quant aux travaux réalisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

- QUE la Municipalité informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales (PAVL-ERL).

**2020-12-171 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE POMPES ET
FILTRATION MIRABEL POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DE DEUX POMPES DE PUIT.**

DROIT DE VETO DU MAIRE (C.M. 142) Puisque le maire a utilisé son droit de veto sur les résolutions numéro 2020-11-146 conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, la résolution est de nouveau soumise sous le numéro 2020-12-171 à la considération du conseil municipal

ATTENDU que les pompes de puit actuelles sont désuètes et ne fonctionnent plus adéquatement;

ATTENDU que les risques de bris majeurs liés à celles-ci sont élevés et auraient un impact sur la distribution de l'eau potable dans les résidences branchées au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise l'attribution du contrat pour les travaux à l'entreprise *Pompes et Filtration Mirabel* pour l'achat et l'installation de deux pompes de puit au coût de 23,109.21\$ plus les taxes applicables

Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher demande le vote

Vote pour : 4

Vote contre : 2

**2020-12-172 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PLAD
EQUIPEMENT LTD POUR L'ACHAT D'UNE POMPE
D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE**

DROIT DE VETO DU MAIRE (C.M. 142) Puisque le maire a utilisé son droit de veto sur les résolutions numéro 2020-11-147 conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, la résolution est de nouveau soumise sous le numéro 2020-12-172 à la considération du conseil municipal

ATTENDU que les pompes d'alimentation pour l'eau potable sont désuètes et ne fonctionnent plus adéquatement;

ATTENDU que les risques de bris majeurs liés à celles-ci sont élevés et auraient un impact sur la distribution de l'eau potable dans les résidences branchées au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise l'attribution du contrat pour les travaux à l'entreprise *PLAD Equipement Ltd.* pour l'achat d'une pompe d'alimentation au coût de 4,197.00\$ plus les taxes applicables

Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher demande le vote

Vote pour : 4

Vote contre : 2

**2020-12-173 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA
COMPAGNIE RICHARD STEEL LTD. POUR LA
LOCATION D'UNE GRUE POUR L'INSTALLATION
DES POMPES DE PUIITS**

DROIT DE VETO DU MAIRE (C.M. 142) Puisque le maire a utilisé son droit de veto sur les résolutions numéro 2020-11-148 conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, la résolution est de nouveau soumise sous le numéro 2020-12-173 à la considération du conseil municipal

- ATTENDU que les pompes de puits sont situées à 25 mètres de profondeur;
- ATTENDU qu'il était nécessaire de louer l'équipement nécessaire pour enlever les pompes désuètes et d'installer les nouvelles pompes en de façon sécuritaire;
- ATTENDU qu'une soumission a été reçue de l'entreprise *Richard Steel Ltd* au montant de 2022.50\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU que le Conseil autorise l'attribution du contrat à l'entreprise *Richard Steel Ltd* pour la location d'une grue au coût de 2022.50\$ plus les taxes applicables.

Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher demande le vote

Vote pour : 4
Vote contre : 2

2020-12-174 ACCEPTATION DES FRAIS D'ADMINISTRATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

- ATTENDU que selon le règlement 2006-06 la vidange des fosses septiques doit être faite à tous les deux ans pour les résidents permanents à tous les quatre ans pour les moins de 180 jours;
- ATTENDU que plusieurs résidences sur le territoire de la Municipalité ne sont pas conformes à ce dit règlement;
- ATTENDU que la Municipalité a attribué un contrat à la compagnie Epursol résolution (2020-11-150) afin de procéder avec les vidanges requises;
- ATTENDU que les frais encourus doivent être payés par les propriétaires des résidences;
- ATTENDU que cette situation engendre des tâches administratives supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise le Directeur général à procéder avec la mise en application des frais d'administration qui seront égaux aux coûts de la vidange pour chaque résidence.

2020-12-175 APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR INTERNET PAPINEAU DANS LE PROGRAMME BRANCHER POUR INNOVER

- ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, comme bon nombre de municipalités rurales, a un besoin pressant quant aux infrastructures de télécommunications;.
- ATTENDU qu'Internet Papineau est un organisme à but non-lucratif voué à la distribution d'accès Internet Haute Vitesse avec lequel la municipalité a déjà développé un partenariat fructueux;.
- ATTENDU qu'Internet Papineau a l'intention de déposer un projet d'infrastructure de distribution d'accès Internet Haute Vitesse situé dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans le cadre du programme *Brancher pour Innover*;.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal appuie la demande de subvention pour Internet Papineau dans le cadre du programme *Brancher pour Innover*.

2020-12-176 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FABRIQUE DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

ATTENDU que chaque année la Municipalité contribue via une aide financière à la paroisse de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU que la Fabrique apporte une contribution importante dans les loisirs et la vie communautaire de Notre-Dame-de-la-Salette;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise une aide financière au montant de 800\$ octroyée à la Fabrique pour l'année 2021;

ET QUE la Municipalité remettra les fonds à la Fabrique de Notre-Dame-de-la-Salette préalablement à la tenue de chacune des activités visées par cette aide financière.

2020-12-177 SOUTIEN À UN PROJET DE SENTIER PÉDESTRE

ATTENDU que les Explorateurs de la Basse-Lièvre sont maintenant les propriétaires des anciens sentiers pédestres de la SAO (Soutien Aménagement Outaouais), des deux relais et du belvédère sur les terres publiques en haut du Lac d'Argile;

ATTENDU que le sentier et les relais seront accessibles au public gratuitement tant et aussi longtemps que l'accès est consenti par Parkbridge;

ATTENDU que leur projet de développement de loisir a été conçu dans une optique de développement durable éco-responsable;

ATTENDU que le sentier a déjà été nettoyé, que la réfection du relais Condor est presque terminée et que toutes les dépenses en temps et en argent ont été payées par les membres bénévoles;

ATTENDU que le relais Mageau a besoin lui aussi de réfection estimé à environ 20,000\$ et que les Explorateurs de la Basse-Lièvre demande un appui au présent projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce Conseil appuie ce projet rassembleur et souhaite bonne chance aux Explorateurs de la Basse-Lièvre dans leur démarche.

2020-12-178 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PART DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU la demande faite par le Service de Sécurité incendie pour la préparation du dépouillement de l'arbre de Noël;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie et les consignes sanitaires en vigueur;

ATTENDU que cette activité annuelle ne peut avoir lieu dans sa forme originale cette année;

ATTENDU que des enfants ont profité de cette activité ponctuelle en 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil octroie une somme de 500\$ au Service de Sécurité incendie pour la préparation du dépouillement de l'arbre de Noël.

2020-12-179 FERMETURE DE LA PATINOIRE SAISON 2020-2021

ATTENDU que la Santé publique interdit la pratique des sports d'équipe avec contact à l'intérieur et à l'extérieur, en zone rouge;

ATTENDU qu'afin de limiter la propagation de la COVID-19 et d'assurer la santé et la sécurité des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU _____

QUE le Conseil décrète la fermeture de la patinoire pour la saison 2020-2021 dans le but d'éviter des rassemblements extérieurs et ainsi limiter la propagation du COVID-19.

Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher demande le vote

Vote pour : 2

Vote contre : 3

M. le maire s'abstient d'utiliser son droit de vote.

La présente résolution est rejetée à la majorité.

2020-12-180 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h58

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussigné, Kasandra Mageau, adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Kasandra Mageau, adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du
Code municipal du Québec

Par
Denis Légaré, maire